

**PROJET DE NORME RELATIVE A L'APPLICATION DES NORMES ISAE 3000 (REVISEE) ET 3400 EN  
BELGIQUE**

**Analyse des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique organisée par l'IRE  
et position du Conseil de l'IRE  
28 octobre 2022**

**1. Contexte**

- 1.1. Une consultation publique – conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises – relative à ce projet de norme s'est tenue du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022.
- 1.2. L'IRE n'a reçu aucune réaction dans ce cadre.
- 1.3. Toutefois, dans le cadre de la consultation publique relative au projet de norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ESEF) qui a eu lieu au même moment, l'IRE a reçu une réaction provenant de deux parties prenantes (l'une de la FSMA et l'autre d'un membre du groupe de travail ESEF). La remarque la plus fondamentale qui a été formulée dans les deux réactions portait sur l'application ou non de la norme ISAE 3000 dans le cas où la société n'aurait pas établi à temps son rapport financier annuel reprenant les états financiers au format ESEF pour que le commissaire puisse inclure une conclusion sur les exigences ESEF dans son rapport du commissaire. L'analyse de ces réactions est encore en cours. Dès lors, le Conseil de l'IRE a décidé de supprimer les références au projet de norme ESEF dans les considérants du présent projet de norme.
- 1.4. Le point 2 de la présente note présente la position du Conseil de l'IRE par rapport aux évolutions normatives en cours, accompagnée d'une proposition de modification du projet de norme, le cas échéant.
- 1.5. Le projet de norme modifié a été approuvé, conjointement à la présente note, par le Conseil de l'IRE le 28 octobre 2022. Le Conseil a constaté que la procédure appropriée avait été suivie et qu'il n'était donc pas nécessaire de réorganiser une consultation publique.

## **2. Position du Conseil de l'IRE par rapport aux évolutions normatives en cours**

2.1. Entretemps, un projet de norme relative à l'application en Belgique des normes internationales de gestion de la qualité 1 et 2 (ISQM 1 et 2) et de l'ISA 220 (révisée) a été soumis à consultation publique également. L'IRE a reçu des commentaires dont il a tenu compte, en adaptant le projet de norme qu'il a soumis pour approbation au Conseil supérieur des Professions économiques et au ministre ayant l'Economie dans ses attributions (étape de finalisation de la procédure d'approbation du projet de norme). L'entrée en vigueur du projet de norme ISQM est prévu en deux phases, la première phase concernant la conception et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISQM 1 pour les missions révisorales pour le 15 décembre 2023 au plus tard. Par conséquent, le Conseil est d'avis que modifier encore la norme ISQC 1, comme proposé initialement dans le présent projet de norme, est de nature à créer de la confusion au sein de la profession à la lumière de l'application prochaine des normes ISQM. Une norme spécifique rendant la norme ISAE 3000 (révisée) ou ISAE 3400 applicable à une mission particulière pourra prévoir l'application des normes ISQM à cette mission. Dans ce contexte, le Conseil a décidé de supprimer le paragraphe concernant la modification de la norme ISQC 1.

\*\*\*